

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE PRADES
CANTON DE PRADES

COMMUNE DE CLARA VILLERACH

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 mars 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 07

L'an deux mille vingt et le 06 mars à 20 H 30
le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach, étant
réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de M. LAGUERRE Robert,
Maire.

Etaient présents: Mmes BUSSY Angélique, CAPSIE-LARIO Patricia, MM. LAGUERRE Robert, EGEA André, LAGO René,, SALIES Stéphane, BOUSQUET Bruno.

Etaient absents : Mme SMITH Jane, MM. AMALRIC Daniel qui donne pouvoir à M. LAGUERRE Robert, AZAIS Jean-Pierre.

Date de convocation:

02/03/2020

Date d'Affichage:

06/03/2020

Un scrutin a eu lieu, Angélique BUSSY a été élue
secrétaire de séance,

OBJET: PLUi valant SCOT- Avis de la commune sur le projet arrêté le 10 janvier 2020

Par arrêté préfectoral en date du 09 novembre 2015, les statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigó ont été modifiés, avec l'intégration de la compétence '*étude, élaboration, approbation, révision et suivi du Plan local d'urbanisme intercommunal, du Plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu, et de la carte communale*'.

Le Conseil communautaire a, par délibération en date du 04 décembre 2015 (mise à jour en date du 09 décembre 2016), prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence territoriale et définit les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres de la Communauté de Communes sont sollicitées pour avis sur les **Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement** du projet de PLUi valant SCOT arrêté qui les concernent, dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'élaboration du PLUi valant SCOT a été menée par la Communauté de Communes, avec le concours des Maires, de leurs référents PLUi et des membres des conseils municipaux, conformément à la délibération fixant les modalités de collaboration. Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) a été débattu dans les conseils municipaux.

En parallèle, les Personnes Publiques Associées ont participé à de nombreuses réunions de travail sur l'élaboration du futur document d'urbanisme, dans leurs domaines de compétence respectifs.

La concertation publique a également été animée par la Communauté de Communes tout au long de la phase d'élaboration.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1 et suivants, et R.153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Conflent Canigó,

Vu la délibération n°193-15 en date du 04 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant schéma de Cohérence territoriale, et la délibération n°163-16 du 09 décembre 2016 portant mise à jour de cette délibération de prescription et application des nouvelles dispositions relatives au contenu du PLU ;

Vu la délibération n°194-15 du 04 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu le débat sur les orientations du PADD tenus en conseil communautaire lors de la séance du 07 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 validant le départ des communes de SOURNIA et CAMPOUSSY au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en séance du Conseil municipal;

Vu le débat sur les orientations du PADD tenus en conseil communautaire lors de la séance du 25 octobre 2019 ;

Vu la collaboration menée jusqu'à ce jour avec la Communauté de Communes Conflent Canigó, conformément aux modalités définies dans la délibération n°194-15 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute la durée de l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10/01/2020

Vu le projet de PLUi valant SCOT annexé à la délibération d'arrêt de projet du PLUi valant SCOT, et transmis sous forme d'une clé USB, avec un dossier spécifique des pièces concernant la commune,

Considérant que les Communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet de PLUi valant SCOT, soit au plus tard le 22 avril 2020, et que, passé ce délai, leur avis sera réputé favorable,

Considérant que le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des communes et des personnes publiques associées qui auront été réceptionnés seront annexés aux dossier d'enquête publique qui sera organisée,

Considérant que le projet de PLUi valant SCOT pourra être modifié, avant son approbation, pour tenir compte des avis reçus, des observations reçues ou formulées pendant l'enquête publique, des conclusions de la commission d'enquête ou du commissaire enquêteur,

Considérant qu'une fois approuvé, le PLUi valant SCOT s'appliquera sur tout le territoire de la Communauté de Communes,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention EMET un avis favorable au projet de PLUi valant SCOT arrêté.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Conflent Canigó et sera affichée pendant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire

R. Laguerre

